

Le Conseil Municipal s'est réuni mercredi 06 juin 2018 à 19 heures sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR

M. Christian BILLAUD, a donné procuration à M. Jean MARTINAGE, arrivé à 19h25,
Mme Ghislaine LALBERTIER, a donné procuration à M. Bertrand GONIN, arrivée à 19h30.

ÉTAIENT ABSENTS

Mme Odile OUEDRAOGO, absente, arrivée à 19h40,
M. Serge GRANGE, absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Régine PASQUIER.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Subvention au CCAS - année 2018 – 24/2018

Monsieur le Maire propose pour l'année 2018 une subvention au CCAS de 5500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants) :

- ▶ **OCTROIE** une subvention de 5500 € au CCAS.
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 657362 du budget primitif général 2018 de la commune.

Subventions aux associations éveusiennes - année 2018 – 25/2018

Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions proposées pour l'année 2018 pour les associations éveusiennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour et 1 contre) :

- ▶ **OCTROIE** les subventions aux associations éveusiennes pour l'année 2018 comme suit :

Noms	Montants en €
<i>ACE Clubs d'Éveux (Cœurs Vaillants de France)</i>	156
<i>APE l'Eau Vive</i>	3267
<i>ADEPECE</i>	156
<i>Carpe Diem et Crea</i>	156
<i>Comité des fêtes</i>	661
<i>Éveux et son patrimoine</i>	360
<i>LACIM Groupe Éveux</i>	2522
<i>Société Communale de chasse d'Éveux</i>	156
TOTAL	7 434 €

- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2018 de la commune.

Subventions à la médiathèque d'Éveux - année 2018 - 26/2018

Monsieur le Maire donne lecture des subventions proposées pour l'année 2018 à l'association médiathèque d'Éveux. Une subvention est fixée à **4 408 €**, montant inchangé par rapport à l'année 2017 ; ainsi qu'une subvention exceptionnelle « bébé lecteur » de **210 €**.

Loré VINDRY, membre du bureau de l'association, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 votants) :

- ▶ **OCTROIE** les subventions susmentionnées pour l'année 2018 à l'association médiathèque d'Éveux ;
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2018 de la commune.

Garderie périscolaire du matin : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2018/2019 – 27/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 24/2017 du 11 mai 2017 sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin pour l'année scolaire 2017/2018 (période du 01/09/17 au 31/08/18).

À partir de l'année scolaire 2018/2019 (période du 01/09/18 au 31/08/19), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie pour les non éveusiens, qui seraient comme suit :

- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 1,50 € et 0,75 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune : 1,70 € et 0,85 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants) :

- ▶ **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 1,50 € et 0,75 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- ▶ **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 1,70 € et 0,85 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille pour l'année scolaire 2018/2019.
- ▶ Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Garderie périscolaire du soir : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2018/2019 – 28/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 25/2017 du 11 mai 2017 sur les tarifs de la garderie périscolaire du soir pour l'année scolaire 2017/2018 (période du 01/09/17 au 31/08/18).

À partir de l'année scolaire 2018/2019 (période du 01/09/18 au 31/08/19),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs qui seraient comme suit :

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :
 - de 16h30 à 17h : 1 € et 0,50 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 16h30 à 18h : 2,70 € et 1,35 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - au-delà de 18h : 5 € le ¼ heure ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :
 - de 16h30 à 17h : 1,20 € et 0,60 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 16h30 à 18h : 3 € et 1,50 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - au-delà de 18h : 5 € le ¼ heure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants) :

- ▶ **FIXE** le tarif de la garderie du soir pour les élèves comme récapitulé dans le tableau suivant :

Garderie du soir	16h30 / 17h00		16h30 / 18h00		Au-delà de 18h00
	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	Par enfant
Élèves domiciliés à Éveux	1 €	0.50 €	2.70 €	1.35 €	5 € le ¼ h
Élèves non domiciliés à Éveux	1.20 €	0.60 €	3 €	1.50 €	5 € le ¼ h

Restaurant scolaire : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2018/2019 – 29/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2017 du 11 mai 2017 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 (période du 01/09/17 au 31/08/18).

À partir de l'année scolaire 2018/2019, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des repas :

- tarif du repas pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 4,50 € ;
- tarif du repas pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux : 6 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour et 1 contre) :

- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 4,50 € pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 6 € pour l'année scolaire 2018/2019.
- ▶ Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Création d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de communication – 30/2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution de groupements de commandes ;

Considérant que plusieurs communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté de Communes souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes pour coordonner la politique d'achat du territoire ;

Considérant que le groupement de commandes sera créé afin de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'échelles concernant la fourniture de services de communication, à savoir : les services de téléphonie fixe, les accès à Internet, les services convergent voix-data ;

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes dit "d'intégration partielle" sera signée par les entités adhérentes ;

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes ;

Considérant que chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne ;

Considérant que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants) :

- **Approuve** les termes de la constitution d'un groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **Autorise** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **Autorise** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte des communes.

Convention d'attribution d'une subvention aux écoles pour l'acquisition de ressources numériques pédagogiques – 31/2018

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement numérique des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi. Le programme prévoit en outre de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés.

A ce titre, et afin de permettre aux enseignants de bénéficier de ressources numériques pertinentes en lien avec cet outil, une subvention de l'Etat d'un montant de 500€ par établissement scolaire est versée à chaque collège de référence.

La présente convention engage l'acheteur du PNE (CCPA) à respecter les conditions de mise à disposition des ressources numériques pédagogiques, définies entre les collèges et les écoles, à savoir les dispositifs de tablettes numériques.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants) :

- **Décide** de conclure, en qualité d'acheteur, une convention entre les communes et leur collège de référence, concernant l'attribution d'une subvention de 500€ par école publique versée par l'académie, pour l'acquisition de ressources numériques pédagogiques ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention, annexée à la délibération.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste de surveillant de cantine – rentrée scolaire 2018/2019 – 32/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°43/2014 du 24 juillet 2014 portant la durée hebdomadaire de travail du poste de surveillant de cantine à 11,5 heures hebdomadaires en période scolaire (au lieu de 10h), emploi permanent au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, filière Technique, à temps non-complet créé par la délibération n° 66/2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire dans le cadre de la suppression des temps d'activités périscolaires nécessite d'être réactualisée.

Ce temps de présence doit être annualisé.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 10 heures par semaine en période scolaire, soit 7,84 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 votants) :

- ▶ **FIXE** à compter du 01/09/18 une durée hebdomadaire de 10 heures en période scolaire (soit 7,84 heures annualisées arrondies à 8 heures) au poste de surveillant de cantine ;
- ▶ **RETIRE** ses délibérations n° 03/2013 et 43/2014 en ce sens.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'ATSEM principal 2ème classe – rentrée scolaire 2018/2019 – 33/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°45/2014 du 24 juillet 2014 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 37,5 hebdomadaires en période scolaire (au lieu de 34h), emploi permanent au grade d'ATSEM 1^{ère} classe, filière sanitaire et sociale, à temps non-complet créé par la délibération n° 52/2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire dans le cadre de la suppression des temps d'activités périscolaires nécessite d'être réactualisée.

Ce temps de présence doit être annualisé.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 34 heures par semaine en période scolaire, soit 26,66 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 votants) :

- ▶ **FIXE** à compter du 01/09/18 une durée hebdomadaire de 34 heures en période scolaire (soit 26,66 heures annualisées arrondies à 27 heures) au poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe ;
- ▶ **RETIRE** ses délibérations n° 52/2012 et 48/2010 en ce sens.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'ATSEM principal 2ème classe – rentrée scolaire 2018/2019 – 34/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°44/2014 du 24 juillet 2014 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 40,25 hebdomadaires en période scolaire (au lieu de 37,5h), emploi permanent au grade d'ATSEM 1^{ère} classe, filière sanitaire et sociale, à temps non-complet créé par la délibération n° 32/2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire dans le cadre de la suppression des temps d'activités périscolaires nécessite d'être réactualisée.
Ce temps de présence doit être annualisé.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 38 heures par semaine en période scolaire, soit 29,79 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 votants) :

- ▶ **FIXE** à compter du 01/09/18 une durée hebdomadaire de 38 heures en période scolaire (soit 29,79 heures annualisées arrondies à 30 heures) au poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe ;
- ▶ **RETIRE** ses délibérations n° 44/2014, 51/2012, 24/2012 et 42/2011 en ce sens.